

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 25/04/2024 par laquelle La société ITAS représentée par Monsieur Sébastien MARTIN demande que la rue belle fontaine soit interdite à la circulation à partir de l'angle de la rue du collège jusqu'au n°25 rue bellefontaine, le 07 mai 2023 de 08h à 20h, dans le cadre des travaux de levage antenne Telecom
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La rue Belle Fontaine est interdite à la circulation à partir de l'angle de la rue du collège jusqu'au n°25 rue bellefontaine, le 07 mai 2023 de 08h à 20h dans le cadre des travaux de levage antenne Telecom

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 25 avril 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION